



**Encore un progrès :  
plus les gynécologues accoucheurs travaillent, moins ils auront de moyens !**

J. Lansac, B. Carbonne, E. Daraï - 29 mars 2006

On a expliqué aux odieux fonctionnaires que sont les gynécologues-obstétriciens hospitaliers qu'il fallait sortir de la logique du budget global où l'hôpital recevait une dotation annuelle et où moins il y avait d'activité plus le budget était équilibré et les directeurs heureux. Il fallait passer à une tarification à l'activité où plus on a d'activité plus on a de budget, et donc aussi de moyens en personnel et en matériels. Le médecin et la sage-femme présents de jour comme de nuit, 365 jours par an, ont souffert dans moult commissions pour définir les actes de soins, leur pénibilité, les facteurs de complications ou de surcoût liés à la pathologie, l'urgence, le travail de nuit ou de week-end. Des comparaisons savantes furent faites pour réajuster les actes d'une discipline ancienne comme la nôtre à de nouvelles disciplines bien mieux rémunérées comme la chirurgie cardio-vasculaire ou ophtalmologique. Les directeurs nous firent miroiter qu'en fonction de notre activité et des sommes que nous ferions rentrer dans l'établissement nous pourrions recruter plus de sages-femmes, d'infirmières, de puéricultrices ou renouveler nos matériels anciens qui venaient jusque-là en concurrence avec des matériels plus prestigieux destinés à des disciplines plus médiatiques que la gynécologie-obstétrique.

Nous espérons donc être plus à l'aise, avoir plus de moyens, d'autant que la natalité en France se tient à un bon niveau et que, les établissements se regroupant, l'activité de ceux qui restent ne cesse d'augmenter.

C'était sans compter sur la subtilité des financiers qui nous gouvernent qui pensèrent faire varier le prix des actes en fonction de l'activité selon une équation simple : plus vous faites d'accouchements ou de césariennes, moins on paye cet acte. Exemple : entre 2005 et 2006, le prix de l'accouchement par voie basse sans complication baisse de 2,5 %, celui de la césarienne sans complication de 1,7 %. Plus fort encore : plus l'acte est compliqué, plus son prix baisse. Exemple : la césarienne, nécessaire pour une complication majeure, baisse de 7 %. Si vous gardez l'enfant de plus de 2500 g avec sa mère, vous perdez 0,7 %, alors que si on le transfère le service de pédiatrie, l'établissement gagne 8 %. Voilà qui favorise les unités kangourou et le maintien du lien mère-enfant ! En gynécologie c'est la même chose : le prix d'une GEU, d'un cancer du sein baisse de 1 %.

Certes on peut comprendre que, devant une augmentation des hystérectomies pour lésions bénignes comme le fibrome, les caisses en baissent le prix pour tempérer l'ardeur chirurgicale des médecins en l'absence d'épidémie démontrée ! Mais ce raisonnement ne tient pas pour les naissances, les fausses-couches, les GEU. Ce ne sont pas les gynécologues-obstétriciens qui font les enfants ou qui inventent les cancers du sein ! On ne peut que se réjouir de l'augmentation des naissances, mais on voit mal comment nous pourrions mobiliser nos collègues à travailler plus en recevant moins !

Côté secteur libéral, ce n'est guère mieux : nos collègues sont obligés de travailler plus pour payer uniquement leurs assurances qui passent de 20 000 € à 23 000 et peut-être même 40 000 €. Les assureurs menacent de ne plus les assurer.

Mais que diable font de mal les gynécologues-obstétriciens pour que dans le secteur public ou privé on les somme de travailler plus avec moins de moyens ? Espère-t-on ainsi attirer des vocations ?

TARIFS 2006			
5201	13M03V	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin sans CMA	3 067,35
5202	13M03W	Tumeurs malignes de l'appareil génital féminin avec CMA	6 288,80
5203	13M04V	Autres affections de l'appareil génital féminin, âge inférieur à 70 ans sans CMA	1 555,69
5204	13M04W	Autres affections de l'appareil génital féminin, âge supérieur à 69 ans et/ou CMA	2 688,18
5300	14C02A	Césariennes sans complication significative	3 013,26
5301	14C02B	Césariennes avec autres complications	4 279,27
5302	14C02C	Césariennes avec complications majeures	4 746,00
5303	14C03Z	Accouchements par voie basse avec autres interventions	6 499,96
5304	14C04Z	Affections du post-partum ou du post-abortum avec intervention chirurgicale	2 289,02
5305	14C05Z	Avortements avec aspiration ou curetage ou hystérotomie	1 473,33
5450	14M02Z	Affections médicales du post-partum ou du post-abortum	1 562,01
5451	14Z02A	Accouchements par voie basse sans complication significative	2 168,17
5452	14Z02B	Accouchements par voie basse avec autres complications	2 659,56
5453	14Z02C	Accouchements par voie basse avec complications majeures	3 404,07
5454	14Z03A	Affections de l'ante partum, avec ou sans intervention chirurgicale, sans complications	1 437,90
5455	14Z03B	Affections de l'ante partum, avec ou sans intervention chirurgicale, avec complications	2 104,18
5456	14Z04Z	Avortements sans aspiration, ni curetage, ni hystérotomie	1 477,65
5457	14Z05Z	Grossesses ectopiques	2 162,91
5458	14Z06Z	Menaces d'avortement	1 221,09
5459	14Z07Z	Faux travail	1 427,59
5800	15Z02Z	Autres problèmes postnéonataux précoces	4 147,89
5801	15Z03Z	Transferts précoces de nouveau-nés vers un autre établissement	604,63
5802	15Z04E	Nouveau-nés de 1500 g et plus, décédés	5 110,72
5803	15Z05A	Nouveau-nés de 2500 g et plus, sans problème significatif	1 038,19
5804	15Z05B	Nouveau-nés de 2500 g et plus, avec autre problème significatif	1 535,99
5805	15Z05C	Nouveau-nés de 2500 g et plus, avec problème sévère	2 043,30
5806	15Z05D	Nouveau-nés de 2500 g et plus, avec problème majeur	3 110,15
5807	15Z06A	Nouveau-nés de 2000 g à 2499 g, sans problème significatif	1 681,81
5808	15Z06B	Nouveau-nés de 2000 g à 2499 g, avec autre problème significatif	2 454,40
5809	15Z06C	Nouveau-nés de 2000 g à 2499 g, avec problème sévère	2 974,44
5810	15Z06D	Nouveau-nés de 2000 g à 2499 g, avec problème majeur	5 125,96
5811	15Z07A	Nouveau-nés de 1500 g à 1999 g, sans problème significatif	3 799,13

TARIFS 2005	
	3 098,33
	6 352,33
	1 571,40
	2 715,33
	3 064,57
	4 172,68
	5 091,41
	6 239,68
	2 312,15
	1 488,21
	1 577,79
	2 223,68
	2 653,06
	3 366,04
	1 452,42
	2 125,43
	1 492,58
	2 184,75
	1 233,42
	1 442,01
	2 004,45
	597,51
	1 331,25
	1 045,20
	1 419,87
	1 158,97
	1 529,95
	1 083,30
	1 294,14
	1 583,33
	3 918,25
	1 214,89

EVOLUTION DES TARIFS DES GHS	
-1,0%	-30,98
-1,0%	-63,53
-1,0%	-15,71
-1,0%	-27,15
-1,7%	-51,31
2,6%	106,59
-6,8%	-345,41
4,2%	260,28
-1,0%	-23,13
-1,0%	-14,88
-1,0%	-15,78
-2,5%	-55,51
0,2%	6,50
1,1%	38,03
-1,0%	-14,52
-1,0%	-21,25
-1,0%	-14,93
-1,0%	-21,84
-1,0%	-12,33
-1,0%	-14,42
106,9%	2 143,44
1,2%	7,12
283,9%	3 779,47
-0,7%	-7,01
8,2%	116,12
76,3%	884,33
103,3%	1 580,20
55,2%	598,51
89,7%	1 160,26
87,9%	1 391,11
30,8%	1 207,71
212,7%	2 584,24